

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DESHERBAGE DES COLLECTIONS DE LA MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE

Séance du 18 décembre 2023
Dûment convoqué le 12 décembre 2023

En l'an 2023, le lundi 18 décembre 2023 à 17 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (22) : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, M. BLANC, P. BLANQUE, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-D. LAPORTE, A. LUNEAU, LE TAON-BARRES, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, S. PRUDENTOS, M. RIFF, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCES, G. VICENS.

Absents (4) : A. BOUSQUET, F. DESCLAUX, C. NOLIN, S. VAILLS.

Pouvoirs (9) : C. DELIAS (à M. RIFF), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), J.-D. LAPORTE (à J.-L. LACUBE), D. MARIN (à P. BATAILLE), F. OMHASAN (à J. GARRABE-POUGET), P. PETITQUEUX (J.-P. ASTRUCH), S. POLATO (à C. COLOMER), S. PONS (à A. LUNEAU), A. TAHOCES (à J. CORDELETTE), G. VICENS (à S. PRUDENTOS).

Secrétaire de séance : Christine COLOMER.

Acte n° : CCPC-2023352-04

Rapport

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 1311-1 alinéa 1,

Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2141-1,

Considérant que pour proposer des documents de qualité, et adaptés aux usagers, la bibliothèque est amenée régulièrement à effectuer un état des lieux des collections. L'objectif étant de proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées. Cette opération pratiquée par toutes les bibliothèques, est appelée « désherbage ».

Considérant la nécessité de vendre ou détruire les :

- Documents en mauvais état,
- Documents au contenu obsolète,
- Documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliothèque,
- Documents en exemplaires multiples.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser les bibliothécaires à détruire les documents jugés en mauvais état. Les documents seront détruits de manière à ne plus être utilisés, donc pilonnés.
- D'autoriser l'organisation d'une vente par an à des particuliers des documents désaffectés
- D'autoriser le Président à faire don des documents invendus provenant de la bibliothèque à des institutions et associations à vocation culturelle, éducative, humanitaire, sociale ou de santé et à passer tous les actes à cet effet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (à l'unanimité) :

- D'autoriser les bibliothécaires à détruire les documents jugés en mauvais état. Les documents seront détruits de manière à ne plus être utilisés, donc pilonnés.
- D'autoriser l'organisation d'une vente par an à des particuliers des documents désaffectés
- D'autoriser le Président à faire don des documents invendus provenant de la bibliothèque à des institutions et associations à vocation culturelle, éducative, humanitaire, sociale ou de santé et à passer tous les actes à cet effet.
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du

**Le Président,
Pierre BATAILLE**

